

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 septembre 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.*

*Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

22 09 105

**2. Adoption de l'ordre du jour du 6 septembre 2022**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 septembre 2022, soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 11.1 Shazamfest.

1. **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
  - 6.1.1. Loisirs Barnston-Ouest – Demande d'aide financière
  - 6.1.2. Équijustice Estrie – Médiation citoyenne
  - 6.1.3. Invitation – Visite du Centre de tri Récup-Estrie
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Congrès de la FQM - Inscription
    - 7.1.2. Réfection du chemin Holmes
    - 7.1.3. TJ Way's Mills – Correction d'erreur au cadastre
    - 7.1.4. ADMQ – Implication de la Directrice générale
    - 7.1.5. Aménagement paysager – Centre Communautaire
    - 7.1.6. Marquage des lignes de rues
    - 7.1.7. Déneigement du chemin Drew
    - 7.1.8. Modification du contrat de déneigement
    - 7.1.9. Stationnement – aménagement
    - 7.1.10. Demande d'autorisation à la CPTAQ
  - 7.2. **Appel d'offres**
    - 7.2.1. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage
    - 7.2.2. Résultats – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier

### **7.3. Règlement**

- 7.3.1. Adoption du Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement
- 7.3.2. Avis de motion du projet de Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol
- 7.3.3. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol
- 7.3.4. Avis de motion – Premier projet – Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8
- 7.3.5. Dépôt et adoption du Premier projet – Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8
- 7.3.6. Avis de motion du projet de Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 7.3.7. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 7.3.8. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre
- 7.3.9. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre

### **8. Rapport du Maire et des conseillers**

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

### **9. Rapports administratifs**

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

### **10. Trésorerie**

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

### **11. Divers**

- 11.1. Shazamfest

### **12. Deuxième période de questions**

### **13. Levée de la séance ordinaire**

### **Adoptée à l'unanimité**

22 09 106

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août soient adoptés tel que présenté.

### **Adoptée à l'unanimité**

### **4. Première période de questions**

22 09 107

#### **6.1.1. Loisirs Barnston-Ouest – Demande de soutien financier**

**ATTENDU** que le Marché de Noël de Way's Mills est de retour en 2022 et que le comité qui le supporte souhaite bonifier et améliorer l'offre aux exposants et aux visiteurs ;

**ATTENDU** que les événements du Marché de Noël de Way's Mills et de

Céramystic louaient des maisonnettes au Parc découverte nature de Coaticook ;

**ATTENDU** que le transport, le montage et démontage des maisonnettes est coûteux et requière un effort bénévole important ;

**ATTENDU** que les deux événements souhaitent se doter de quatre maisonnettes déplaçables ;

**ATTENDU** que les maisonnettes pourront être mises à la disposition d'autres événements dans la Municipalité ;

**ATTENDU** que Loisirs Barnston-Ouest a obtenu une soumission pour la construction de quatre maisonnettes au coût de 7 000\$ ;

**ATTENDU** que Loisirs Barnston-Ouest a déposé une demande de soutien financier au mouvement Desjardins et que celle-ci a été refusée ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte de soutenir le projet de construction de quatre maisonnettes déposées par Loisirs Barnston-Ouest.

Que la Municipalité dépose une demande de subvention au Fonds vitalité des milieux de vie – Volet Projets locaux, afin de réaliser le projet de construction des quatre maisonnettes.

**Adoptée à l'unanimité**

**22 09 108**

#### **6.1.2. Équijustice Estrie – Médiation citoyenne**

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie, à l'organisme Équijustice Estrie, le montant de 132\$ quant au maintien des activités de l'Unité de médiation citoyenne de la MRC de Coaticook.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Équijustice Estrie.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.1.3. Invitation – Visite du Centre de tri récup-Estrie**

La Directrice générale greffière-trésorière dépose l'invitation aux membres du conseil. Les membres intéressés doivent en faire part à la directrice générale pour que celle-ci les inscrivent auprès de la MRC de Coaticook.

**22 09 109**

#### **7.1.1. Congrès de la FQM - Inscription**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de la conseillère Madame Julie Grenier, aux Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 septembre 2022 ;

Que le conseil municipal autorise également les dépenses relatives à ce congrès, c'est-à-dire les frais de déplacement et de repas s'y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement numéro 268-2018.

Que le conseil municipal autorise la réservation et la dépense relativement à l'hébergement auprès de la MRC de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**22 09 110**

### **7.1.2. Réfection du chemin Holmes**

**ATTENDU** que le conseil municipal a accordé par la résolution 22 02 020, à la firme Avizo Experts-Conseil, le mandat pour la réalisation d'une étude préliminaire des travaux de réfection de l'asphalte sur le chemin Holmes, pour la réalisation des plans et devis et pour la rédaction des documents d'appel d'offres ;

**ATTENDU** que la firme Avizo Experts-Conseil a déposé, le 1<sup>er</sup> août, à la directrice générale greffière-trésorière, le devis préliminaire pour la réfection du chemin Holmes ainsi qu'un estimé du coût des travaux ;

**ATTENDU** que l'estimation du coût des travaux est supérieure à celle estimée ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

De demander à Avizo Experts-Conseil de modifier l'étendu des travaux afin de se concentrer sur la portion du chemin la plus endommagée, soit celle entre le pont surplombant la rivière Niger et le 2523, chemin Holmes (grange ronde).

D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 500\$, plus les taxes applicables, pour la modification du devis, des plans, du bordereau ainsi que l'estimé.

**Adoptée à l'unanimité**

**22 09 111**

### **7.1.3. TJ Way's Mills – Correction d'erreur au cadastre**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé un certificat de piquetage à Daniel Parent, arpenteur-géomètre, pour le terrain de jeux de Way's Mills dans le cadre du réaménagement de celui-ci ;

**ATTENDU** que l'arpenteur-géomètre a identifié une erreur entre le nouveau cadastre rénové et les titres de propriété des lots 5 076 456 et 5 074 945 (Municipalité) ;

**ATTENDU** que deux solutions s'offrent à la Municipalité afin de corriger cette erreur au cadastre ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière afin qu'elle dépose au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une demande de correction cadastrale pour les lots 5 074 938 et 5 076 456.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 112

#### 7.1.4. ADMQ – Implication de la Directrice générale

**ATTENDU** que la directrice générale greffière-trésorière est administratrice de la zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et que dans le cadre de ses fonctions cette dernière doit s'absenter du bureau municipal à certains moments ;

**ATTENDU** que cette implication au sein de l'ADMQ permet à la directrice générale greffière-trésorière d'être informé sur différents sujets, législations, etc. et que la Municipalité en bénéficie directement ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la directrice générale greffière-trésorière n'ait aucune perte de salaire lorsqu'elle exerce ses fonctions d'administratrice de zone ou qu'elle s'absente du bureau municipal dans le cadre de son mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 113

#### 7.1.5. Aménagement paysager – Centre Communautaire

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite refaire l'aménagement paysager du Centre Communautaire ;

**ATTENDU** que des travaux de préparation doivent être fait au préalable ;

**ATTENDU** que des travaux de nettoyage sont nécessaires dans l'aménagement paysager du bureau municipal ;

**ATTENDU** que l'évaluation des coûts des travaux incluant les végétaux, la terre, le compost, le paillis et l'engrais est de 2 500\$ ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise les travaux de préparation et que ceux-ci soient réalisés par Monsieur Sylvain Beaudoin.

Que les travaux de plantation et d'aménagement paysager soient réalisés par Madame Christiane Perron, Enseignante en Horticulture et Jardinerie au Centre de formation professionnelle (CRIFA) de Coaticook, et ses étudiants.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 114

#### 7.1.6. Marquage des lignes de rues

**ATTENDU** que la directrice générale greffière-trésorière a demandé à deux entrepreneurs des prix pour le marquage des lignes des rues ;

**ATTENDU** que l'évaluation du coût du contrat est de moins de 25 000 \$ et qu'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie le contrat de marquage des lignes de rues à l'entreprise Marquage Première ligne au montant de 9 300.06\$, plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 115

**7.1.7. Déneigement du chemin Drew**

**CONSIDÉRANT** la demande des citoyens du Chemin Drew pour le déneigement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'avait jamais procédé au déneigement du Chemin Drew ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la demande des citoyens, le conseil municipal a réévalué la situation et accepte de procéder au déneigement du Chemin Drew ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest accepte qu'il soit procédé au déneigement du Chemin Drew et ce, à compter de la saison 2022-2023.

Que les frais liés au déneigement du Chemin Drew soient acquittés à même le fonds général.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 116

**7.1.8. Modification du contrat de déneigement**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro 22 08 097, le 1<sup>er</sup> août 2022, accordant le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver Saison 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Circuit 1 de la Municipalité à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc. ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro 22 09 115, le 6 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal a accepté qu'il soit procédé au déneigement du Chemin Drew à compter de la saison 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 11 de la section 3, du devis d'appel d'offres intitulé « Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver », lequel permet à la Municipalité d'allonger le parcours du circuit confié à l'entrepreneur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter au contrat de l'entrepreneur le déneigement et l'entretien du chemin Drew conformément à l'article 11 du devis faisant partie des documents contractuels ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la Municipalité modifie le contrat intervenu avec l'entreprise 3089-7128 Québec Inc. relativement au déneigement des chemins d'hiver afin d'ajouter le déneigement et l'entretien du Chemin Drew et ce, pour une distance supplémentaire de 1 000 mètres et ce, dès la saison 2022-2023.

Que l'ajustement du coût du contrat sera payable le 30 mai de chaque année, tel que prévu aux documents contractuels.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 117

**7.1.9. Stationnement – aménagement**

**ATTENDU** que l'aménagement du stationnement du bureau municipal est admissible à la subvention du PRABAM et que ceux-ci doivent être réalisés

d'ici la fin mai 2023 ;

**ATTENDU** que les membres du conseil souhaitent obtenir des solutions alternatives à l'asphaltage de stationnement ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier ;**

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière afin qu'elle obtienne une offre de service d'une firme d'ingénieur qui permettrait d'évaluer toutes les alternatives à l'aménagement du stationnement.

**Adoptée à l'unanimité**

**22 09 118**

#### **7.1.10. Demande d'autorisation à la CPTAQ**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande pour une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture - exploitation d'une gravière/sablière ;

**ATTENDU** qu'il est requis que la Municipalité adopte une résolution en se basant sur les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA ;

**ATTENDU** que le projet vise la poursuite de l'exploitation de la gravière/sablière située sur le chemin Provencher pour qu'une fois l'extraction complétée, le site soit progressivement nivelé, harmonisé avec le milieu environnant pour ensuite être remis en culture ;

**ATTENDU** que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal appui la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise et exploitant, 3089-7128 Québec Inc. pour les motifs exprimés dans le préambule de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22 09 119**

#### **7.2.1. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage**

**ATTENDU** les besoins de 150 TM en fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire obtenir des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;

**ATTENDU** que l'estimation de la dépense nette pour la fourniture de sel de déglacage est inférieure à 25 000\$ ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour la fourniture de sel de déglacage, en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **7.2.2. Résultats – Appel d’offres sur invitation pour la fourniture de gravier**

**ATTENDU** la résolution numéro 22-08-103 autorisant la directrice générale greffière-trésorière à procéder à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture de 5 000 à 7 000 TM de gravier 0-3/4 Mg20-B ;

**ATTENDU** que lesdites soumissions devaient avoir été reçues au plus tard, à 11h30 le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 et que deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le même jour à la même heure, à savoir :

- 1) **Excavation Charles Grenier Inc.**  
 12.00\$/TM X 5 000 TM = 60 000\$ plus les taxes applicables  
 12.00\$/TM X 6 000 TM = 72 000\$ plus les taxes applicables  
 12.00\$/TM X 7 000 TM = 84 000\$ plus les taxes applicables
- 2) **Sintra Inc. – Région Estrie**  
 12.50\$/TM X 5 500 TM = 62 500\$ plus les taxes applicables  
 12.50\$/TM X 6 500 TM = 75 000\$ plus les taxes applicables  
 12.50\$/TM X 7 500 TM = 87 500\$ plus les taxes applicables

**ATTENDU** que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

**Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité octroie le contrat de fourniture de 7 000 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) à l’entreprise Excavation Charles Grenier Inc., pour une dépense maximale avant les taxes applicables de 84 000\$.

Que la Municipalité demande, s’il y a lieu, un test de granulométrie à l’entreprise Excavation Charles Grenier Inc pour s’assurer de la conformité du gravier.

Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l’unanimité**

### **7.3.1. Adoption du Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d’agrandissement**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d’agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu’une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d’adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;



**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement était disponible pour consultation 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que des copies du règlements étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 301-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 122

**7.3.2. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol**

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 302-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

22 09 123

**7.3.3. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 224 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 224 afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 224 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de règlement numéro 302-2022, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 124

**7.3.4. Avis de motion – Premier projet – Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8**

Avis de motion est donné, par la conseillère Cynthia Ferland, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le second projet de Règlement numéro 303-2022 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

22 09 125

**7.3.5. Dépôt et adoption du Premier projet – Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement de zonage numéro 225 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 afin de modifier la hauteur des bâtiments de la zone U-5 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225 pour y intégrer les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 225 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le premier projet de règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 126

**7.3.6. Avis de motion du projet de Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

Avis de motion est donné, par la conseillère Lucie Michaud, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

22 09 127

**7.3.7. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de règlement numéro 304-2022, Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble.

**Adoptée à l'unanimité**

22 09 128

**7.3.8. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre**

Avis de motion est donné, par la conseillère Virginie Ashby, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

22 09 129

**7.3.9. Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un le règlement sur les PIIA numéro 221 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier le règlement sur les PIIA afin de modifier la tarification d'une demande;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier le règlement sur les PIIA afin de modifier les dispositions sur l'abattage d'arbre;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les PIIA numéro 221 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de règlement numéro 305-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221 afin de modifier la tarification et des dispositions sur l'abattage d'arbre.

**Adoptée à l'unanimité**

**8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

**8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

**9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel.

**9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel.

**9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière**

Dépôt du rapport mensuel.

**22 09 130**

**10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles**

**ATTENDU** que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 1 <sup>er</sup> août 2022 – 22-08-100	26 510.33 \$
B) Dépenses incompressibles – août 2022	7 585.91 \$
C) Salaires août 2022	23 284.49 \$
D) Comptes à payer au 6 septembre 2022	105 991.08 \$

**ATTENDU** que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 136 861.48 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.1. Shazamfest**

**ATTENDU** que Monsieur Ziv Przytyk, président du Shazamfest, doit préparer ses demandes d'aide financière auprès de différents organismes gouvernementaux ;

**ATTENDU** que ce dernier, tout comme par les années passées, demande l'appui de la Municipalité pour la tenue de son événement qui se tiendra du 13 au 16 juillet 2023 et qu'une lettre d'intention sera jointe à ses demandes d'aide financière ;

**ATTENDU** que cette demande vaut pour trois (3) années, donc pour les éditions de 2024 et de 2025 ;

**ATTENDU** que Monsieur Przytyk s'engage à respecter le règlement numéro 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer une lettre d'intention concernant la tenue des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> éditions du Shazamfest qui se tiendra en juillet 2023, 2024 et 2025.

Qu'un rappel soit fait à la population, par l'organisateur, que l'entrée pour tous les résidents de Barnston-Ouest est gratuit.

De mentionner à l'organisateur qu'il serait important que les personnes à l'accueil de l'événement puissent être bilingues.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. Deuxième période de questions****13. Levée de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h14.

**Adoptée à l'unanimité**

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

---

MAIRE

---

DIRECTRICE GENERALE  
GREFFIERE-TRESORIERE